

COORDINATION D'ALERTE CIVIQUE

coordination@alertecivique.info

BP 11 – 84 390 SAULT

Tel. 07.81.34.23.50

Nouveau mensonge d'Etat Pourquoi la PMA est déjà dans la loi Taubira

1. L'article 4 bis du projet de loi sur le mariage pour tous, tel qu'adopté par le Sénat, prévoit que le Gouvernement pourra adopter par voie d'ordonnances les mesures d'application de la loi. Voici le texte exact de cet article : *« I. – Dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance : 1° Les mesures nécessaires pour adapter l'ensemble des dispositions législatives en vigueur, à l'exception de celles du code civil, afin de tirer les conséquences de l'application aux conjoints et parents de même sexe des dispositions applicables aux conjoints et parents de sexe différent ».*

2. Il faut savoir que les ordonnances de l'article 38 permettent au gouvernement d'éviter tout débat au Parlement et de prendre par lui-même les mesures qu'il souhaite. Il suffit d'une approbation globale (ratification) ultérieure pour que ces ordonnances acquièrent force de loi.

3. Le Gouvernement va donc prendre seul toutes les mesures d'application de la loi Taubira, sans débat, et modifier toutes les dispositions législatives intéressées, à l'exception de celles figurant au code civil.

4. Or, l'assistance médicale à la procréation (PMA) est régie notamment par le Code de la Santé publique, et non par le code civil. Par exemple, en voici l'article L. 2141-10 :

Article L2141-10

Modifié par LOI n°2011-814 du 7 juillet 2011 - art. 36

La mise en oeuvre de l'assistance médicale à la procréation doit être précédée d'entretiens particuliers des demandeurs avec les membres de l'équipe médicale clinicobiologique pluridisciplinaire du centre, qui peut faire appel, en tant que de besoin, au service social institué au titre VI du code de la famille et de l'aide sociale.

Ils doivent notamment :

1° Vérifier la motivation de l'homme et de la femme formant le couple et leur rappeler les possibilités ouvertes par la loi en matière d'adoption ;

De même, l'article L. 2151-5 :

Article L2151-5

Modifié par LOI n°2011-814 du 7 juillet 2011 - art. 41

III. -Une recherche ne peut être menée qu'à partir d'embryons conçus in vitro dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation et qui ne font plus l'objet d'un projet parental. La recherche ne peut être effectuée qu'avec le consentement écrit préalable du couple dont les embryons sont issus, ou du membre survivant de ce couple, par ailleurs dûment informés des possibilités d'accueil des embryons par un autre couple ou d'arrêt de leur conservation. Dans le cas où le couple ou le membre survivant du couple consent à ce que ses embryons surnuméraires fassent l'objet de recherches, il est informé de la nature des recherches projetées afin de lui permettre de donner un consentement libre et éclairé. A l'exception des situations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 2131-4 et au troisième alinéa de l'article L. 2141-3, le consentement doit être confirmé à l'issue d'un délai de réflexion de trois mois. Dans tous les cas, le consentement des deux membres du couple ou du membre survivant du couple est révocable sans motif tant que les recherches n'ont pas débuté.

5. De nombreux autres exemples pourraient être donnés, mais une constatation s'impose : le Gouvernement va donc pouvoir modifier ces textes, puisqu'il ne figurent pas au Code civil, et y remplacer les mots « couple » et « homme et femme », chaque fois que nécessaire, par parent 1 ou/et parent 2. Et il va pouvoir le faire d'emblée, sans débat !

6. L'article 4 bis du projet, en tant qu'il n'exclut pas toute possibilité de prendre par ordonnances des mesures relatives à la PMA, ouvre de fait la voie à des modifications législatives majeures destinées à ouvrir cette technique aux partenaires homosexuels « mariés ».

*

Il s'agit donc d'un mensonge d'Etat, encore un, puisqu'il a été répété que la loi Taubira ne touchait en rien à cette question !

Nous ne laisserons pas une telle manœuvre aboutir. La France ne doit pas se laisser imposer sans réagir de telles subversions. Nous ferons tout pour que le peuple français ouvre enfin les yeux sur une manipulation téléguidée par une infime minorité LGBT, elle-même liée étroitement au Grand-Orient de France.

Il est temps de braquer les projecteurs de la vérité sur ces agents de l'ombre !

Patrice ANDRE, 13 avril 2013